

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

**REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'art. L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales)

Le Conseil municipal de la commune se réunira en séance ordinaire

MERCREDI 8 JUILLET 2020
à 20 HEURES
Théâtre Gérard Philipe
rue Gérard Philipe

ORDRE DU JOUR :

Procès-verbal de la séance du 26 février 2020. (pour information)

1. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée de la mandature 2020-2026.
2. Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) pour la durée de la mandature 2020-2026.
3. Désignation des délégués dans les conseils d'écoles.
4. Représentation de la commune aux Conseils d'administration du Collège Jean Racine, du Lycée Mansart et du Lycée professionnel Jean Perrin.
5. Désignation des représentants de la commune aux syndicats de copropriété.
6. Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.
7. Désignation d'un délégué à la Société Locale d'Exploitation du Câble de Saint-Quentin-en-Yvelines.
8. Commission communale d'information sur les logements sociaux.
9. Représentation de la commune auprès des bailleurs sociaux.
10. Commissions chargées d'examiner les dossiers d'expulsion. Représentation de la commune.
11. Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ). Représentation de la commune.
12. Comité local des transports du bassin de Saint-Quentin-en-Yvelines. Représentant.
13. Désignation d'un représentant de la commune au conseil de la vie sociale du foyer d'hébergement résidence de la Colline.
14. Désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense.
15. Commission de contrôle des comptes des associations subventionnées par la commune.

16. Désignation d'un délégué titulaire et du suppléant pour représenter la commune à l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA).
17. Utilisation d'un local communal pour les permanences des travailleurs sociaux du département des Yvelines. Convention.
18. Election d'un président de séance pour l'examen du compte administratif de la commune.
19. Compte de gestion 2019 de la Commune.
20. Compte administratif 2019 de la Commune.
21. Affectation du résultat du Compte Administratif 2019 de la commune.
22. Budget supplémentaire 2020.
23. Autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) – Bilan annuel pour 2019, modification des crédits de paiement et création d'une nouvelle autorisation de programme.
24. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) des communes – demande de subvention pour 2020.
25. Mise en place d'une prime exceptionnelle dans le cadre de la continuité du service public pendant le confinement.
26. Règlement de Fonctionnement du Relais Assistante Maternelle (RAM).
27. Réactualisation du Règlement de Fonctionnement des E.A.J.E.
28. Rythmes scolaires.
29. Tarification péri et extra-scolaire.
30. SIGEIF - Convention relative aux travaux au titre du programme d'enfouissement des réseaux situés rue Francisco Ferrer (Côté gare).
31. Convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUi) avec les communes de Fontenay-le-Fleury, Bois-d'Arcy et Saint-Cyr-l'École.
32. Convention de géolocalisation des tombes des personnes ayant le statut de « Mort pour la France » avec la délégation générale pour les Yvelines du Souvenir Français.
33. Vœu pour sauver le système de transport en Ile-de-France.
34. Vœu sur la requalification des quartiers de Saint-Cyr-l'École en politique de la Ville.
35. Vœu de soutien aux forces de police.

Pour information :

Liste des décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal du 21 février 2019. Application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Liste des décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal du 25 mai 2020. Application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Saint-Cyr-l'École, le 2 juillet 2020

Le Maire



Sonia BRAU

NB : Compte tenu des mesures de sécurité ordonnées par les Pouvoirs Publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en vigueur, prolongé jusqu'au 10 juillet prochain inclus eu égard à l'épidémie de coronavirus Covid-19 en cours, d'une part, de l'avis du Conseil scientifique COVID-19 du 8 mai 2020, d'autre part, et en application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, la séance du Conseil Municipal se déroulera en public et le nombre maximal de personnes autorisé à y assister sera limité à douze afin de respecter le critère d'occupation fixé à 4 m² minimum par personne présente dans un lieu fermé devant s'appliquer conformément à l'avis du Conseil scientifique du 8 mai 2020.

La séance sera retransmise en direct via le compte Facebook de la mairie. Le lien pour y accéder figurera également sur le site internet de la Ville et y restera après coup.